

CCE DU 16 JUILLET 2014

INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ORGANISATION DES MAGASINS HYPERMARCHES

La Direction présente aux membres du CCE des petits changements pour ce nouveau projet.

- La polyvalence passe en poly compétence
- Le Manager PGC/FI devient Manager Secteur Commercial avec à charge en plus de ces 2 secteurs, le N.Al, le e.commerce, flux prix. (avec promotion)
- Le Manager N.Al devient son binôme et s'occupe des «prix marques »
- 14 magasins seraient en test pour ce projet (2 par régions)
- E- COMMERCE (3 magasins sont en test) déploiement en cours pour les autres avec la mise en place d'une simplification du process, pour faciliter la recherche des produits.
 - Deux personnes minimum pour l'activité e- commerce (selon le volume des commandes)

INTERVENTION DE LA CFDT

- Le point le plus important dans ce nouveau projet est l'EMPLOI, aucune mesure n'est prise dans ce sens. C'est SCANCALEUX, ou est le coté humain de ce projet ?
 - A ce jour, les magasins tournent avec si peu de personnel que nous perdons du $C\Delta$
 - Les conditions de travail deviennent dangereuses et nous allons vers des Risques psycho sociaux.

- La poly compétence : la Direction veut former les employés pour qu'ils puissent aller dans d'autres secteurs. Une nouvelle compétence, pour la CFDT, inclut une augmentation de salaire et de classification au même titre que le « nouveau » Manager de Secteur Commercial.
- Le e-commerce, enlevé au Secteur Caisse est une bonne chose mais sûrement pas au détriment du secteur alimentaire et non- alimentaire. Il faut des employés affectés à ce service et non pas un changement d'affectation d'heures d'un service à un autre pour pallier au manque de personnel.

Pour la CFDT, il est hors de question que les salariés ne deviennent que des pions sur le grand échiquier de l'hypermarché Casino. Il est certain que nos Magasins doivent être réorganisés, mais avec un projet qui passe par l'EMPLOI, ce qui n'est pas le cas dans cette nouvelle organisation.

LA CFDT EST FERME, ELLE RESTERA SUR SA POSITION : LA SUPPRESSION DE CE PROJET

Mr Delmas, nous informe qu'avec la nouvelle loi sur la sécurisation sur l'emploi, l'avis du CCE doit être donné 30 jours après la première convocation et demande un report au 29 juillet pour la consultation, sinon, l'avis du CCE serait défavorable par défaut.

Après plusieurs suspensions de séance de la direction et des membres du CCE, la CFDT a réussi à rallier à sa cause toutes les organisations syndicales. D'un commun accord une déclaration commune est faite NON A CE NOUVEAU PROJET ET PAS DE DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR L'AVIS. Celui-ci sera donc **DEFAVORABLE PAR DEFAUT.**

La CFDT précise qu'elle prend toutes ses responsabilités par cette décision et que la Direction devra elle aussi assumer la sienne, puisqu'elle a toujours dit que ce projet ne passerait pas en **FORCE.**

JLUC FARFAL